

Prêt secteur public transitions Outre-mer (PSP-T) Accompagner les acteurs publics

Prêt



En Outre-mer, l'AFD accompagne les acteurs publics locaux dans le financement de leurs projets d'investissement en leur proposant des prêts bonifiés dédiés aux transitions sociales, environnementales et numériques.

Les territoires ultramarins étant de plus en plus sensibles aux impacts du changement climatique et aux risques naturels, l'AFD subventionne le coût de leurs prêts en faveur de l'atténuation des effets du changement climatique, de la protection de la biodiversité et de la réduction des vulnérabilités liées aux aléas climatiques.



Objectif

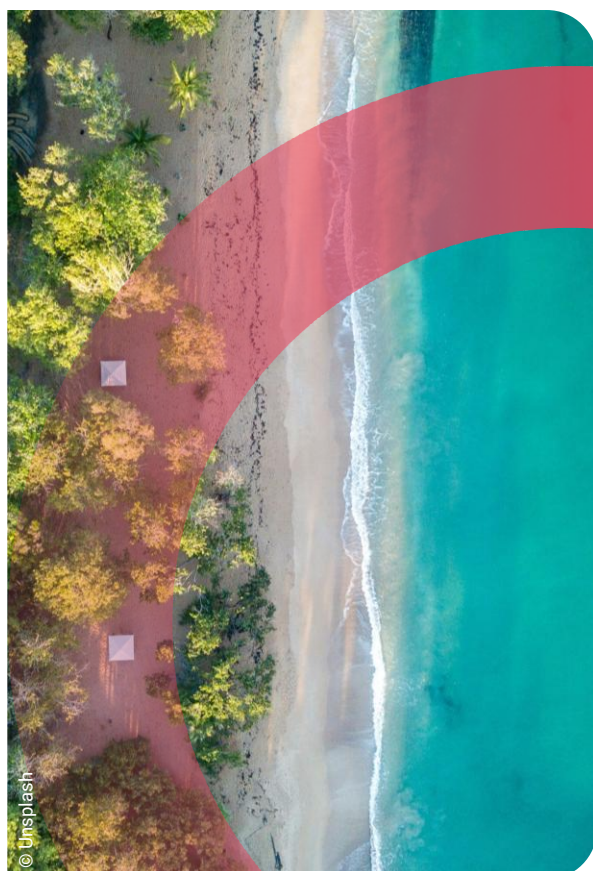
Répondre aux besoins de financement à long terme des acteurs publics en Outre-mer dans leurs secteurs d'intervention.

Encourager et accélérer les actions en faveur de la réduction des déchets, de l'inclusion sociale, de l'atténuation ou de l'adaptation au changement climatique, de la biodiversité et de l'adaptation aux risques naturels.



Bénéficiaires

- Les collectivités et leurs groupements (EPCI)
- Les entreprises publiques locales
- Les sociétés à capitaux publics majoritaires
- Les organismes de logement social et intermédiaire
- Les établissements publics locaux, nationaux et établissements de santé
- Les chambres consulaires
- Les acteurs de l'économie sociale et solidaire, sous conditions
- Les acteurs du secteur médico-social
- Les acteurs reconnus d'utilité publique et/ou exerçant une mission d'intérêt public



© Unsplash



Caractéristiques

Type : prêt au secteur public bonifié

Quotité de financement : jusqu'à 100 % de l'opération

Montant : pas de montant maximal de prêt

Plafonnement de la bonification : 21 M€ (montant maximal du prêt sur lequel la bonification s'applique)

Durée : de 3 à 25 ans, à titre dérogatoire possibilité d'aller jusqu'à 30 ans

Amortissement : capital constant ou échéances constantes

Différé : maximum 3 ans. À titre dérogatoire, possibilité d'aller jusqu'à 7 ans. La bonification s'applique à partir du moment où le prêt entre en phase de remboursement mais pas pendant la période de décaissements

Taux : prêt bonifié, à taux fixe ou taux variable

Échéances : trimestrielles, semestrielles ou annuelles

Mobilisation des fonds : possible dès la signature de la convention

Instruction : unique ou via une Facilité multi-tranches (FMT) pour un financement pluriannuel sur trois années maximum



Illustrations

- **Guyane (30 M€)** : rénovation et l'extension d'un centre hospitalier visant l'atteinte du label « Haute Qualité environnementale »



- **Mayotte (25 M€)** : financement du syndicat « Les Eaux de Mayotte » dans le cadre du contrat de progrès 2022-2026 signé avec l'État et les bailleurs (dont l'AFD)



- **Polynésie française (15 M€)** : développement des énergies renouvelables et l'aménagement d'espaces protégés



© Unsplash